

31 juillet 1949, en indiquant a) le nombre d'hommes, b) le nombre de femmes, dans chaque ministère ou organisme, c) le nombre des employés relevant du service civil, d) le nombre des employés temporaires?

Le *ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements*—Lundi prochain—La Chambre en comité plénier pour l'étude de la résolution suivante:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de favoriser et d'aider la construction d'une route transcanadienne et de décréter à cette fin que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements peut conclure avec toutes provinces des accords prévoyant le paiement auxdites provinces par le Canada de sommes à l'égard du coût d'une route transcanadienne; la mesure prévoit aussi l'emploi provisoire d'ingénieurs, d'adjoints techniques et d'autres préposés nécessaires à l'application de ladite loi.

Le *ministre des Mines et des Ressources*—Lundi prochain—La Chambre en comité plénier pour l'étude de la résolution suivante:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à constituer en Forêt nationale ou en Région d'expériences forestières des terres appartenant à Sa Majesté du chef du Canada et à en assumer la surveillance et la direction et à y construire des ouvrages, à établir et maintenir des laboratoires de recherches des produits forestiers, à aider les provinces ou les propriétaires de forêts et à conclure des accords concernant la protection et la mise en valeur des terres boisées. Le ministre des Mines et des Ressources est autorisé à nommer des fonctionnaires et employés temporaires pour la mise à exécution des dispositions de la loi.

Les dépenses encourues sont payables à même le Fonds du revenu consolidé.

Le *ministre des Transports*—Lundi prochain—La Chambre en comité plénier pour l'étude de la résolution suivante:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'établir, sous la direction du ministre des Transports, une corporation appelée la Société canadienne de télécommunications transmarines afin de prendre à son compte les biens et l'outillage de la *Canadian Marconi Company Limited* et de la *Cable and Wireless Limited* affectés aux services de communications extérieures. Ces services de communications seront exploités par la société et coordonnés aux services d'autres parties du Commonwealth.

Le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, est autorisé à payer à la société, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, une somme globale n'excédant pas quatre millions et demi de dollars et, de plus, les sommes qui pourront être votées par le Parlement pour les dépenses de capital de la société.

Le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil est autorisé à avancer à la Commission, à l'occasion, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, pour des fins temporaires, des montants dont la somme globale n'excèdera jamais cent mille dollars.

Le montant des pertes subies par la société au cours de toute année sera remboursé à ladite société à même les sommes votées par le Parlement à cette fin.

Le montant des bénéfices réalisés par la société au cours de toute année sera versé au Receveur général du Canada.

M. *Stewart* (Winnipeg-Nord)—Lundi prochain—Bill intitulé: "Loi déclarant être à l'avantage général du Canada certaines entreprises de salaison de viandes".